

**CRÉDIT LYONNAIS** ■ Didier Cornardeau affirme avoir été contacté dès 2004 par les hommes clés de l'affaire

# Un Orléanais accable Bernard Tapie

Le président d'une association de petits actionnaires affirme que l'homme d'affaires et Pierre Estoup, l'un des arbitres chargé de trancher le contentieux Adidas, ont tenté de faire pression.

**INTERVIEW**

Anne-Marie Coursimault

anne-marie.coursimault@centrefrance.com

**D**idier Cornardeau, Orléanais, a livré, la semaine dernière, un témoignage instructif à la brigade financière descendue de Paris sur son lieu de vacances. Il sous-entend que Bernard Tapie et Pierre Estoup se connaissaient de longue date – ce que l'un et l'autre nient – et qu'ils œuvraient dès 2004 pour faire que le premier obtienne une indemnisation substantielle de la part du Crédit Lyonnais dans l'affaire Adidas. Et ce, quatre ans avant l'ouverture de la procédure d'arbitrage, qui vaut à l'homme d'affaires d'être placé en garde à vue.

■ **Dans quelles circonstances avez-vous rencontré Bernard Tapie ?** C'était début 2004, dans une pizzeria de la rue de Seine à Paris, par l'intermédiaire de M. Lantourne (l'avocat montargois de Bernard Tapie, qui ne se souvient pas de cette rencontre). Il y avait Tapie, Lantourne, moi-même et mon avocat.

Séance théâtrale. Tapie me dit : « Tu défends des causes perdues parce que tu défends des cons » (les petits actionnaires). Il ajoute : « Il te faut une cause honorable, contre le Crédit Lyonnais ». Je l'ai vouvoyé et lui ai dit qu'il était un homme intelligent et qu'il ne faisait pas partie des « cons ». Mon action, c'est de travailler pour les petits porteurs en Bourse qui ont perdu de l'argent et que j'arrive à faire indemniser. Lui voulait se confondre dans notre association pour être indemnisé. Défendre Tapie ne m'intéressait pas. S'il cher-



« J'ai décidé de parler, c'est une question de conscience ».

DIDIER CORNARDEAU



**DUO.** Didier Cornardeau affirme que Bernard Tapie (à d.) a dit lors de la rencontre de 2004 à Maurice Lantourne (à g.) : « Je te paye assez cher, c'est à toi de payer la note du resto ». AFP

chait à bénéficier de l'image de l'APPAC (Association des petits porteurs actifs), moi, je trouvais son image négative.

■ **Et les sollicitations n'en sont pas restées là...** J'ai ensuite été contacté par Jean Bruneau, président de l'Association de défense des petits porteurs dans la holding « Bernard Tapie Finances ». Je lui ai dit que son combat était inutile et risqué, car cela pouvait lui causer des dommages sé-

rieux s'il se mettait en travers de la justice - ce qui s'est avéré exact pour lui (sa garde à vue vient d'être levée). Quand la justice est saisie, on ne peut plus faire de conciliation !

**« Un affront »**

■ **Troisième contact, cette fois, avec Pierre Estoup, qui tend à montrer que le futur arbitre de l'affaire Adidas travaillait au service de l'homme d'affaires.** Cet avocat général honoraire à la

cour de Versailles m'a téléphoné pour me rencontrer au tribunal de commerce. Pierre Estoup me reçoit, me dit qu'il a un carnet d'adresses, qu'il peut régler des problèmes pour d'autres affaires que l'APPAC traite, moyennant de confortables honoraires. J'ai répondu que la justice était un peu lente mais que je ne souhaitais pas être aidé. Il m'a dit que, dans l'affaire Tapie, on pourrait travailler ensemble pour entamer une procédure amiable. Je lui ai dit que c'était un affront à mon égard, car il était magistrat et qu'il proposait une autre façon de faire la justice. Ça en est resté là. Il a compris que je n'accepterais ni les magouilles, ni l'argent de Tapie.

■ **Quelle est votre intime conviction ?** Quand Pierre Estoup a été nommé arbitre sur le dossier Adidas, j'ai été surpris, et quand j'ai vu le résultat, en pleine crise économique, j'ai été écœuré. Tapie a touché 45 millions juste pour les indemnités : les petits porteurs, c'est 1 € ! J'ai l'intime conviction que M. Bruneau et Estoup sont venus me voir à la demande de Bernard Tapie et que M. Tapie et Lantourne connaissaient très bien M. Estoup. ■

**PROFIL**

**Un politique.** Didier Cornardeau, 63 ans, est un politique. Il a été candidat Modem (parti qu'il a quitté fâché) aux cantonales de 2008 à Orléans Saint-Marceau, et sans étiquette aux cantonales de 2011 à Orléans Banier.

**Un juriste.** Didier Cornardeau est le président d'APPAC, seule association en France qui poursuit au pénal des sociétés soupçonnées de fraudes, au bénéfice de petits actionnaires. L'on peut citer les affaires Marionnaud, Sitel, Regina Rubens, et, en cours, Altran ainsi que Vivendi.

**Pourquoi parler 9 ans après ?** BFM TV a récemment demandé à Didier Cornardeau s'il connaissait MM. Bruneau et Estoup. « J'ai dit oui, explique-t-il, et ça s'est enchaîné. La brigade financière m'a auditionné durant 3 heures et demie dans les Pyrénées. C'était un peu surréaliste. J'aurais pu rester tranquille, mais c'est une question de conscience. Si tout le monde s'était tu en 1940... Je suis juriste de formation, j'apporte un élément à la justice. Ça ne veut pas dire qu'ils sont coupables ».

**INCENDIES****DÉGÂTS** ■ Chez Gemey à Ormes

Un incendie s'est déclaré hier soir, chez Gemey Maybelline, à Ormes, au niveau du Pôle 45, rue du Paradis. « Une petite explosion suivie d'un panache de fumée » a d'abord été constatée, expliquait, hier soir, un responsable des pompiers. Le feu a pris, pour une raison encore à préciser, dans un local qui servait d'atelier, mais qui n'était pas utilisé pour la production. Il n'y aura donc pas d'incidence significative, aujourd'hui, sur le travail des employés de cette société connue qui fabrique du maquillage.

Les sapeurs-pompiers sont intervenus en nombre, car, pour ce type d'entreprise, un plan d'intervention est pré-établi. L'incendie a pu être éteint rapidement. ■

**CHARTRES** ■ À la cathédrale

Un début d'incendie s'est déclaré, à 2 heures hier, dans la cathédrale de Chartres. Un banc a brûlé à l'arrière de la nef. Il a endommagé quelques pavés qui devront être réparés ou remplacés. Un clerc aurait basculé et mis le feu au meuble. ■

**ORLÉANS** ■ Des enfants du Pithiverais jugés pour n'avoir pas mis leur ceinture dans le car

## Un jugement d'apaisement après la polémique

Deux enfants relaxés, quatre autres reconnus coupables mais dispensés de peine. Le juge de proximité d'Orléans a joué l'apaisement, mardi, dans l'épineux dossier des collégiens verbalisés par les gendarmes du Pithiverais, pour non-port de la ceinture dans les cars de transport scolaire.

L'affaire avait fait grand bruit lorsque le 16 octobre dernier, un gendarme en civil, installé incognito dans un bus scolaire assurant la liaison entre Sermaises et Malesherbes, avait exigé des élèves non-attachés, leur carnet de correspondance.

Certains parents ont choisi de régler l'amende

Avant de dresser quarante-trois procès-verbaux, le militaire avait attendu que le bus effectue les seize kilomètres de sa tournée et



**TRANSPORT.** Certains parents regrettent que cette affaire soit allée jusqu'en justice. ARCHIVE

**« Une audience dépassionnée »**

Spécialiste du droit routier, M<sup>e</sup> Rémy Josseume a accepté de défendre gracieusement les parents des élèves poursuivis en justice. En raison de la minorité des « prévenus », l'affaire a été évoquée à huis clos. Vantant les qualités d'une « audience dépassionnée », l'avocat parisien estime que « tout le monde est sorti grandi ». La relaxe a été obtenue pour deux enfants, car « le procès-verbal a été rédigé par un agent qui n'était pas dans le bus et n'avait rien vu du tout », indique le conseil. Quant aux dépenses de peines, elles viennent rappeler, selon M<sup>e</sup> Josseume, « qu'on ne peut pas condamner un gamin de 13 ans qui, par définition, n'a pas de revenus, à régler une amende ».

parvienne à sa destination au collège de Malesherbes, aux alentours de 8 heures.

Si plusieurs parents ont choisi de régler l'amende de 135 euros sans rechigner, un certain nombre a contesté le bien-fondé de ces procès-verbaux, dénonçant un procédé mis en place, selon eux, sans aucune information préalable, ni prévention. Ce qu'a toujours contredit la gendarmerie.

**« Choqués »**

C'est dans ces conditions que l'affaire a échoué, mardi devant la juridiction de proximité, où six enfants et leurs parents étaient convoqués. Avec le jugement bienveillant que l'on sait, en dépit des réquisitions du ministère public tendant à obtenir la condamnation des collégiens à régler l'amende forfaitaire.

Stéphanie Limodin, dont les deux filles ont été verbalisées, hésitait encore, hier, entre satisfaction et désarroi. « C'est tout de

même dommage d'en arriver jusqu'au tribunal. Le point de départ de l'histoire, c'est que des enfants faisaient du cahut dans le car et ont un peu malmené le chauffeur. Et la gendarmerie a été alertée », se lamente cette mère de famille de Sermaises, ajoutant que les enfants les plus jeunes « ont été choqués par cette affaire ». ■

Philippe Renaud

philippe.renaud@centrefrance.com

**INFOPLUS**

**Irresponsables.** Une vingtaine d'autres enfants étaient également convoqués devant le juge, mais leur avocat, M<sup>e</sup> Josseume, a fait valoir avec succès qu'ils avaient moins de 13 ans et n'étaient donc pas pénalement responsables. Les poursuites les concernant ont été annulées.